

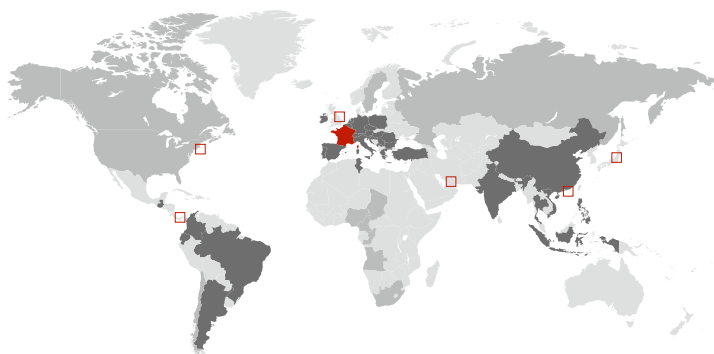
Himalia

Orchestrez votre vie
avec assurance

L'assurance vie reste aujourd'hui, en matière de gestion patrimoniale, un outil adapté pour répondre à moyen et à long terme à votre stratégie patrimoniale.

Le choix d'un Groupe mondial

Generali, dans le monde



Un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale

Fort de son expertise historique, Generali Vie a créé un pôle dédié au développement de l'épargne patrimoniale : **Generali Patrimoine**.

Il se distingue notamment des autres intervenants par l'innovation régulière qu'il apporte à ses produits et à ses services en ligne renforçant ainsi, chaque année, sa position sur le marché de l'assurance vie.

Ce véritable savoir-faire, associant la maîtrise des contrats multisupports multigestionnaires⁽¹⁾ à celle des solutions internet, bénéficie régulièrement de la reconnaissance de la presse et des professionnels.

⁽¹⁾ Le contrat d'assurance vie Himalia vous donne accès à des supports en unités de compte gérés par différentes sociétés de gestion.

Cap sur votre stratégie patrimoniale

L'assurance vie s'adapte à l'évolution de vos objectifs tout au long de votre vie, qu'il s'agisse :

- d'organiser et de transmettre votre patrimoine ;
- de constituer une épargne de précaution ;
- de compléter votre retraite.

Le contrat Himalia vie est conçu pour vous séduire avec :

- une offre financière large et diversifiée ;
- des options de gestion pour optimiser le suivi de votre épargne ;
- des services en ligne pour vous faciliter la vie au quotidien ;
- des garanties de prévoyance pour protéger vos proches ;

et ce, tout en bénéficiant :

- du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie ;
- de la sécurité indispensable d'un assureur solide.

NOUVEAU

Profitez de la souscription dématérialisée !

Votre courtier peut vous permettre l'accès à la souscription dématérialisée sous certaines conditions. Contactez-le pour en savoir plus !

Les atouts d'une offre financière à la mesure de vos objectifs

Une large sélection de supports en unités de compte

L'offre financière du contrat Himalia regroupe une gamme étendue de près de 500 supports différents, rigoureusement sélectionnés et régulièrement enrichie afin de vous faire bénéficier des dernières opportunités des marchés.

Vous pouvez ainsi y trouver des supports en unités de compte répondant à vos objectifs d'investissement.

L'investissement sur les supports en unités de compte ainsi que sur le fonds croissance supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Un fonds croissance innovant

NOUVEAU

Himalia ouvre de nouvelles perspectives à votre épargne avec le fonds croissance : G Croissance 2014.

Concentré de l'expertise de Generali, il allie la sécurité du capital investi à la recherche de performance long terme⁽²⁾. Vous profitez d'une allocation d'actifs diversifiée tournée vers le financement de l'économie réelle, des petites et moyennes entreprises par exemple.

Le fonds croissance à la carte

Avec G Croissance 2014, vous pouvez personnaliser votre investissement, la durée et la garantie en capital, selon vos projets et besoins.



Kohlmarkt à Vienne, Autriche.

Une offre diversifiée de fonds en euros

L'investissement dans un fonds euro permet de réduire l'exposition de votre épargne aux aléas des marchés financiers. Himalia met à votre disposition trois fonds en euros :

L'Actif Général de Generali Vie, au service de votre sécurité

La taille significative de ce fonds le rend moins sensible aux variations des marchés financiers.

Euro Innovalia, au service de la performance

Accessible uniquement dans le cadre d'un versement libre ou initial dont la répartition comporte un minimum de 40 % d'unités de compte, Euro Innovalia est composé pour une part significative d'actifs immobiliers. Ce fonds en euros vous offre une garantie en capital et un rendement annuel⁽³⁾ parmi les meilleurs du marché.

Elixence⁽⁴⁾, un fonds en euros pour dynamiser votre épargne

Ce fonds en euros se distingue par son allocation d'actifs plus dynamiques qu'un fonds euro classique avec une part obligataire qui reste majoritaire et une part en actions, pilotée en fonction des conditions de marché. Dans des conditions de marchés défavorables, du fait de la présence d'actifs plus dynamiques, la performance du fonds peut être faible, voire nulle.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

⁽²⁾ La garantie en capital totale ou partielle est offerte à une échéance définie par vos soins selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽³⁾ Taux de participation aux bénéfices attribué par l'assureur selon les modalités précisées dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽⁴⁾ Accessible dans le cadre d'un versement initial ou libre dont la répartition comporte un minimum de 50 % d'unités de compte. Ce fonds est disponible en édition limitée.

Des solutions de gestion pour piloter votre épargne

Le mode de Gestion libre

Vous souhaitez garder la maîtrise de votre investissement ?

Choisissez le mode de Gestion libre et pilotez en toute liberté votre épargne investie sur les supports composant l'offre financière de votre contrat Himalia.

Ce mode de gestion vous permet de :

- gérer, comme vous l'entendez, la répartition de votre capital entre les fonds en euros, le fonds croissance et/ou les supports en unités de compte ;
- diversifier vos investissements sur les supports en unités de compte de votre choix en mixant catégories géographiques, sectorielles...



Des options de gestion pour sécuriser ou dynamiser votre épargne

Dans le cadre de la Gestion libre, Himalia vous permet d'automatiser vos opérations grâce à une gamme d'options de gestion⁽⁶⁾.

	Objectif et périodicité	Support(s) d'origine	Support(s) de destination	Seuil de déclenchement
Transferts programmés	Lisser le risque d'un investissement en actions en entrant de manière progressive et régulière sur les marchés financiers <i>Périodicité : mensuelle ou trimestrielle</i>	Fonds Actif Général de Generali Vie	Un ou plusieurs support(s) en unités de compte au choix	10 000 euros sur le fonds Actif Général de Generali Vie
Dynamisation des plus-values	Dynamiser les plus-values générées par le fonds Actif Général de Generali Vie du contrat vers des supports en unités de compte et diversifier l'allocation <i>Périodicité : annuelle</i>		De un à trois support(s) en unités de compte au choix	
Sécurisation des plus-values	Sécuriser les plus-values générées sur des supports en unités de compte vers des supports à vocation défensive <i>Périodicité : hebdomadaire</i>	Un ou plusieurs support(s) en unités de compte déterminé(s) sur le(s)quel(s) l'épargne est investie	<ul style="list-style-type: none"> • Actif Général de Generali Vie • GF Fidélité • BGF Euro Short Duration Bond 	5 %, 10 %, 15 % ou 20 % des plus-values générées
Limitation des moins-values	Transférer automatiquement, pour chaque support sélectionné et en fonction d'un seuil de moins-values que vous aurez déterminé, la valeur atteinte vers un support de sécurisation dès lors que le seuil a été constaté <i>Périodicité : hebdomadaire</i>		<ul style="list-style-type: none"> • Generali Trésorerie F • Amundi Dynarbitrage Volatilité P • Échiquier Patrimoine • EdR Allocation Rendement 	5 %, 10 %, 15 % ou 20 % des moins-values sur les supports en unités de compte
Limitation des moins-values relatives				

⁽⁶⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

L'épargne de tous vos projets

Pour épargner régulièrement, programmez vos versements

Pour vous constituer un capital au moyen d'une épargne régulière, vous pouvez opter pour la simplicité et effectuer des versements libres programmés. Il vous suffit de déterminer leur montant, leur fréquence ainsi que leur répartition entre les supports de votre choix.

Si vous souhaitez changer de cap, demandez un arbitrage ou changez de mode de gestion

Un arbitrage consiste à transférer la valeur atteinte de votre contrat d'un ou plusieurs support(s) vers un ou plusieurs autres support(s).

Quand l'envisager ?

- Lorsque vos objectifs d'épargne changent.
- Lorsque les marchés financiers connaissent des évolutions déterminantes.
- Dès que vous le souhaitez.

Votre courtier est à votre disposition pour accompagner votre démarche.

Pour utiliser votre épargne...

En cours de contrat

Si vous souhaitez récupérer une partie ou la totalité de l'épargne atteinte sur votre contrat, vous pouvez procéder à un rachat partiel ou total. Vous disposez ainsi de la somme dont vous avez besoin⁽⁶⁾.

Vous pouvez également profiter de la mise en place de rachats partiels programmés, à partir des supports de votre choix, pour percevoir périodiquement une partie de votre épargne.

Au terme du contrat

Lorsque votre contrat arrive à son terme, deux choix s'offrent à vous :

- percevoir la totalité de l'épargne atteinte de votre contrat sous forme de capital⁽⁶⁾ ;
- constituer une rente viagère que vous pourrez utiliser en complément de votre retraite.

Des garanties de prévoyance pour protéger votre famille

La garantie Plancher⁽⁶⁾

Vous souhaitez mettre le capital à transmettre à l'abri des fluctuations boursières ?

La garantie Plancher vous permet, en cas de décès avant 75 ans, de garantir à vos bénéficiaires le versement d'un capital⁽⁷⁾ minimum égal à la somme de vos versements diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non-remboursés.

Bien entendu, si l'épargne atteinte est supérieure aux sommes brutes versées, c'est cette épargne qui sera transmise à vos bénéficiaires.

La garantie Vie universelle⁽⁶⁾

En cas de décès avant 75 ans, cette garantie de prévoyance assure le versement d'un capital composé du montant de la valeur atteinte de votre épargne, plus un capital supplémentaire dont vous choisissez vous-même le montant lors de la souscription de l'option⁽⁸⁾.



La garantie Vie entière⁽⁶⁾

Quel que soit votre âge au moment du décès, vos bénéficiaires reçoivent un capital que vous aurez choisi, composé du montant de la valeur atteinte de votre épargne, plus un capital supplémentaire dont vous choisissez vous-même le montant lors de la souscription de l'option⁽⁸⁾.

Cette somme pourra être versée, au choix de vos bénéficiaires, sous forme de capital ou de rente viagère, réversible ou non.

⁽⁶⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat.

⁽⁷⁾ Dans la limite de 300 000 €.

⁽⁸⁾ Dans la limite de 500 000 €.

Un cadre fiscal avantageux avec Himalia

Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2015.

HIMALIA	
Fiscalité des plus-values en cas de rachat ⁽⁹⁾	<ul style="list-style-type: none">• Avant le 4^e anniversaire du contrat : imposition des produits à l'impôt sur le revenu (IR) au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %.• Entre le 4^e et le 8^e anniversaire du contrat : imposition des produits à l'impôt sur le revenu (IR) au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %.• Au-delà du 8^e anniversaire de votre contrat :<ul style="list-style-type: none">- imposition des produits à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement annuel de 4 600 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou 9 200 euros pour un couple soumis à une imposition commune ;- ou, sur option, imposition des produits au prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % (bénéfice d'un crédit d'impôt correspondant à l'abattement annuel ci-avant visé). <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.</p>
Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré	<p>1. Le bénéficiaire du contrat est le conjoint ou le partenaire de PACS ou le frère/la sœur sous certaines conditions : ni droits de succession ni taxation à la charge du bénéficiaire quel que soit le montant du capital transmis.</p> <p>2. Les autres bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré En cas d'application de l'article 990 I du CGI, le prélèvement s'élève, après application d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, à :<ul style="list-style-type: none">- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 euros et- 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.• Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré Les droits de succession ne sont dus que pour la fraction des primes versées excédant 30 500 euros (tous contrats confondus souscrits par un même assuré quel que soit le nombre de bénéficiaires). Les produits capitalisés sur les versements effectués ne sont pas soumis aux droits de succession. <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.</p>
Fiscalité ISF de l'épargne atteinte	<p>La valeur de rachat au 1^{er} janvier de l'année d'imposition doit être intégrée à votre patrimoine.</p>

⁽⁹⁾ Sauf cas de rachat dans des circonstances exceptionnelles.



Votre épargne à portée de clic

De la simple consultation des mouvements à la réalisation de vos opérations en ligne, vous pouvez suivre sur internet l'évolution de votre contrat Himalia, où que vous soyez. Le site de votre courtier et le site accés-clients.com vous permet d'accéder à de nombreux services en ligne.

Consultation de la situation de votre contrat⁽¹⁰⁾

- Mouvements.
- Épargne atteinte.
- Répartition de votre épargne investie.
- Ensemble de vos courriers.
- Fiches d'information financière sur chaque support mises à jour régulièrement.
- États de situation.
- Simulateur de rachat partiel. **NOUVEAU**

Réalisation de vos transactions en ligne efficace et rapide⁽¹⁰⁾

- Arbitrage⁽¹¹⁾.
- Rachat partiel 72 h⁽¹²⁾.
- Versement libre.
- Versements libres programmés.
- Rachats partiels programmés.

Modification des informations relatives à votre contrat⁽¹⁰⁾

- Vos adresses postale et fiscale.
- Votre carte d'identité.
- Vos coordonnées bancaires.
- Votre état civil.

Accès à votre contrat grâce à iGenerali depuis votre smartphone

iGenerali est une application entièrement gratuite disponible sur App Store et Google Play™ Store. Spécifiquement développée pour vous, iGenerali offre de nombreuses fonctionnalités pour vous permettre de gérer votre épargne à tout moment.

Vous pouvez ainsi :

- consulter les données clés de votre contrat (composition des supports, montant de l'épargne atteinte...) ;
- programmer des alertes sur supports et sur contrats ;
- accéder à nos actualités et les partager par e-mail ou via les réseaux sociaux ;
- contacter votre courtier facilement par téléphone ou par e-mail.



Pour télécharger iGenerali

Rendez-vous sur App Store ou Google Play™ Store depuis votre smartphone.

⁽¹⁰⁾ Selon les modalités prévues dans la note d'information valant conditions générales du contrat. Prendre contact avec votre courtier.

⁽¹¹⁾ Uniquement dans le cadre de la Gestion libre.

⁽¹²⁾ Sous réserve que les conditions indiquées sur le site soient respectées. L'envoi des fonds sera traité par l'assureur dans un délai de 72 h maximum (3 jours ouvrés) à la condition que les coordonnées bancaires du souscripteur aient été préalablement transmises et enregistrées par l'assureur, et que ce virement soit à destination d'un établissement bancaire située en France. La date de crédit sur votre compte bancaire peut être impactée par les délais interbancaires en vigueur ; ces délais étant indépendants de la volonté de l'assureur.

Google Play™ Store et App Store sont des marques déposées respectivement par Google Inc. et Apple Inc.



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales du contrat.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

